



**Procédure pour les Universités
et écoles étrangères –
Demande d'évaluation éventuellement
suivie d'octroi du label EUR-ACE**

Préambule

L'évaluation et l'accréditation des formations d'ingénieurs à l'étranger sont l'une des activités de la CTI. Actuellement, la CTI est active dans plusieurs pays européens et non-européens, dont la Belgique, la Suisse, la Chine, le Maroc, le Vietnam, la Bulgarie, le Liban, la Tunisie et le Burkina Faso. Ce processus peut prendre 2 formes différentes : l'admission par l'État français ou une évaluation permettant délivrance d'un label EUR-AC.

Ces évaluations ou accréditations doivent s'effectuer dans le cadre de la démarche qualité et d'amélioration continue de l'établissement.

De nouvelles demandes sont déposées en permanence en particulier par des institutions étrangères en lien fort avec des écoles françaises dont elles mettent en œuvre le modèle de formation.

Ces évaluations ou accréditations sont dans la mesure du possible effectuées en lien avec les agences locales ou dans le contexte des accords de reconnaissance mutuelle ECA.

Dans le cas d'un travail commun avec l'agence locale, la CTI et cette agence peuvent être amenées à élaborer un référentiel commun pour l'évaluation de la formation.

Les écoles étrangères qui font une demande doivent adapter le dossier cadre qui leur est proposé (<http://www.cti-commission.fr/>) en tenant compte des particularités du pays où se déroule la formation. A cet effet, consulter Accreditation Criteria Guidelines and Procedures 2012, <http://www.cti-commission.fr/Documents-de-reference-de-la-CTI> , ainsi qu'éventuellement les autres documents de référence de la Cti.

Sommaire

I. Première demande de label EUR-ACE	Erreur ! Signet non défini.
II. Demande de renouvellement du label EUR-ACE	4

I. Première demande de label EUR-ACE

Cette première demande résulte d'un contact de l'établissement étranger avec la CTI, soit par l'intermédiaire de son greffe, soit par l'intermédiaire de l'équipe permanente. Dans tous les cas, les deux parties (Greffe et équipe permanente) se tiennent réciproquement informées.

Quand une institution étrangère souhaite une évaluation par la CTI en vue de l'obtention du label EUR-ACE, la première étape consiste à demander une analyse préalable à la CTI. Cette analyse préalable permet à la commission d'évaluer la recevabilité de la demande dans le contexte des ressources de la CTI et d'anticiper d'autres difficultés possibles (barrières réglementaires ou structurelles).

Les informations suivantes sont nécessaires afin d'évaluer la recevabilité de la demande :

- Informations générales sur l'établissement (nom, statut officiel, la taille, les programmes d'études offerts et le nombre d'étudiants)
- Informations générales sur le programme qui souhaite être évalué (date de création, nombre d'étudiants, branche d'ingénierie, niveau, nombre d'années d'études, ECTS)
- Gouvernance (équipe / entité en charge de la gestion du programme),
- Brève description des résultats et l'organisation du programme et des principaux blocs d'enseignement (présence de stages dans l'entreprise, des projets, de la formation théorique et pratique, langue de formation).
- Est-ce un diplôme d'un programme d'ingénierie officiel dans le pays d'origine? A-t-il été accrédité par les autorités (ministère de l'éducation, organismes d'assurance qualité, l'organisme professionnel) correspondantes?
- Motivation pour demander le label EUR-ACE

Des réunions peuvent être programmées par la CTI avec le demandeur pour définir le périmètre de l'évaluation, les termes de référence, en lien ou non avec l'agence d'accréditation locale.

Ces demandes d'étude de recevabilité des demandes de label EUR-ACE doivent être adressées par e-mail ou par courrier ordinaire à :

Relations internationales

Commission des Titres d'Ingénieur

direction.programmes@cti-commission.fr

<http://www.cti-commission.fr/>

27 Rue Duret

75 Paris - France

Tél: + (33) (0) 145 02 84 82

Un devis du coût de l'évaluation sera fourni en cas d'étude de recevabilité positive.

Une fois cette phase de recevabilité effectuée et l'acompte sur le prix de l'habilitation reçu par la CTI, la CTI transmet la demande à son greffe, qui programme cette évaluation dans le calendrier annuel et arrête la date de dépôt du dossier, la période de visite ainsi que la date de passage en séance plénière.

Sur la base de ces informations, le membre de la CTI chargé de la nomination des équipes fait ses propositions en concertation avec l'équipe CTI chargée de l'international.

L'établissement demandeur est informé par courriel par le greffe de la CTI de ces éléments de calendrier et des coordonnées du rapporteur principal. L'information figure aussi dans un tableau récapitulatif (lien vers tableau) des travaux de la commission, mis en ligne sur le site www.cti-commission.fr

Le dossier de demande de label EUR-ACE doit être envoyé, sous format électronique exclusivement, à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr, à la date indiquée par le greffe dans ce courriel. Ce dossier comprend un rapport d'auto évaluation (selon document ACGP D 2, lien à mettre en ligne) et ses annexes ainsi que la fiche de données certifiées spécifique aux établissements étrangers.

II. Demande de renouvellement du label EUR-ACE

C'est la CTI qui écrit à l'institution dont le label EUR-ACE arrive à échéance, l'année avant la campagne qui la concerne, elle lui annonce qu'elle aura à préparer un dossier et lui propose un devis. En cas d'acceptation de ce devis et paiement de l'acompte, la CTI envoie l'information à son greffe pour programmation dans la campagne et envoie un mail à l'institution étrangère pour indiquer la date où elle devra déposer son dossier par courriel à greffe-cti@education.gouv.fr, et l'équipe d'audit.

Puis les choses se déroulent comme pour une première habilitation.

Dans les deux cas, la responsable de l'affectation des rapporteurs et experts travaille en concertation avec l'équipe CTI chargée de l'international pour définir les équipes d'audit.

Qu'il s'agisse d'une première demande de label EUR-ACE ou d'un renouvellement, la CTI établit son avis et le publie sur son site web. Elle le transmet éventuellement à l'agence partenaire en cas d'évaluation pour le compte d'une autre agence.